

**Arrêté temporaire n° 22-AT-277**  
**Portant réglementation de la circulation**

**CHEMIN DES CHAUX et ROUTE DE MONERIT**

Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

**CONSIDÉRANT** que des travaux de réfection de la voirie suite à des travaux sur le réseau d'assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation par déviation et alternant automatique, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/07/2022 au 22/07/2022 sur la ROUTE DE MONERIT

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du **12/07/2022 et jusqu'au 22/07/2022**, la circulation des véhicules est interdite ROUTE DE MONERIT : de l'intersection du CHEMIN DES CHAUX et de la jusqu'au l'intersection RUE JEAN MACE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Un alternat automatique par feux tricolore sur demie-chaussée est mis rue Jean Macé pour le traitement du rond-point.

**Article 2**

À compter du **12/07/2022 et jusqu'au 22/07/2022**, une déviation est mise en place la journée pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : (voir plan joint)

- à l'intersection de la ROUTE DE MONERIT et de la **RUE MARCEL CHAMPION (D269)**,
- à l'intersection du CHEMIN DES CHAUX et du CHEMIN DE LA PAILLASSE (D269), du CHEMIN DU BOIS DE LA CHAFFINE jusqu'au 9005 **ROUTE DE BEAUVALLON**, ROUTE DE BEAUVALLON, du 9005 jusqu'à la RUE JEAN MACE, RUE JEAN MACE, de la ROUTE DE BEAUVALLON jusqu'à l'ALLEE ALEXANDRE LAMELOISE

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **Entreprise E26** (groupe CHEVAL) représenté par Mr Hours Fabien.

**Article 4**

Le Directeur Général des Services, le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, Le Directeur des Services Techniques et le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

## Article 5

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Fait à Portes-lès-Valence, le 08/07/2022,  
Madame le Maire de Portes -lès-Valence,



**Geneviève GIRARD.**

*DIFFUSION: SDIS, le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, CITEA, Entreprise E26.*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*